

**ASSEMBLÉE NATIONALE**4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 357

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Vérifier que le couple répond aux conditions fixées à l'article L. 2141-2 du présent code ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi ne précise pas qui vérifie que les demandeurs répondent aux conditions prescrites par l'article L. 2141-2 du Code de la santé publique. Il convient de le préciser.